

Guide pratique des **RECYPARCS**

2026



tibi

www.tibi.be
0800 94 234

Bienvenue

dans nos recyparcs

Plus de trois décennies dédiées au soutien du citoyen et de leurs déchets au cours desquelles nos services et nos agents des recyparcs n'ont cessé d'évoluer.

De plus en plus de déchets peuvent dorénavant être recyclés de la meilleure manière qui soit. En triant vos déchets avec soin, vous contribuez activement à optimiser le recyclage de ces matières.

Cependant, n'oublions pas. Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas !

N'oublions pas non plus que la vie en société impose le respect, respect des autres et respect des règlements. Ce guide du tri des déchets dans les recyparcs vous permet de suivre les différentes règles en la matière.

Nous espérons qu'il contribuera à faciliter le fonctionnement quotidien de nos recyparcs et vous aidera à bien trier. Nous restons à votre service !

N'hésitez pas à vous adresser aux préposés ou à téléphoner à notre numéro gratuit 0800 94 234.



Sommaire

HORAIRES	4
ADRESSES	5
RESPECTONS LES CONSIGNES	6
SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS AU RECYPARC	13
 Asbeste-ciment	15
 Bois	16
 Bouchons de liège.....	17
 DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).....	18-19
 Déchets verts - Tontes de pelouse et branchages	20-21
 DSM (Déchets Spéciaux des Ménages)	22-23
 Encombrants	26-27
 Frigolite (EPS / PSE).....	30
 Huiles et graisses végétales de friture	31
 Huiles minérales (de moteur).....	32
 Inertes	33
 Matelas.....	34-35
 Métaux	36
 Papiers-cartons	37
 Piles	38
 Plastiques durs.....	39
 Petits objets en plastique.....	40-41
 Plafonnages / plâtres.....	42
 Pneus	43
 Textiles.....	44
 Verres incolores et colorés	45
 Verres plats	46
STRICTEMENT INTERDIT	47
LA RESSOURCERIE DU VAL DE SAMBRE	48-49
TAXI-DÉCHETS.....	50
CONSEILS DE PRÉVENTION : COMMENT RÉDUIRE LES DÉCHETS ?	51-53
À NE PAS OUBLIER	54
À VOS AGENDAS	55

Les horaires

Tous les recyparcs sont accessibles à tous les habitants de la zone Tibi.

OUVERT

**du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00*
et le samedi de 9h15 à 17h30***

* Heure de la dernière entrée

La fermeture a lieu 15 minutes après l'heure de la dernière entrée.

FERMETURE

le dimanche, le lundi et les jours fériés*

* Le 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, Ascension, Pentecôte, 21 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, 1^{er} décembre, 25 décembre

Lors des fêtes de fin d'année, les horaires des recyparcs sont adaptés.

Veillez consulter www.tibi.be

N.B. la veille de la Saint-Eloi (1^{er} décembre), ainsi qu'à l'occasion de la fête du personnel, les horaires des recyparcs sont susceptibles d'être exceptionnellement adaptés (consultez le site www.tibi.be ou appelez le 0800 94 234)

Les adresses



- 1 Anderlues
- 2 Chapelle-lez-Herlaimont
- 3 Charleroi I (Couillet 1)
- 4 Charleroi II (Ransart)
- 5 Charleroi III (Couillet 2)
- 6 Courcelles
- 7 Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet
- 8 Fleurus
- 9 Fontaine-l'Évêque
- 10 Gerpinnes (Joncret)
- 11 Ham-sur-Heure-Nalines (Ham-sur-Heure)
- 12 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies)
- 13 Montigny-le-Tilleul (Landelies)
- 14 Pont-à-Celles (Luttre)

Rue du Terril 27
 Allée de la Valériane
 Rue de Marcinelle 26
 Rue des Raspes 12
 Route de Châtelet, 544
 Rue de Binche
 Rue Odon Godart (Farciennes)
 Rue de Mellet
 Rue du Pétria
 Rue J.-J. Piret
 Chemin de Hameau
 Rue du Cadeau
 Chemin de la Falgeotte
 Avenue de la Gare

Respectons les **consignes**

Les recyparcs sont des sites spécialement aménagés pour permettre la collecte sélective de différents déchets des ménages en vue de les recycler, il ne s'agit pas de "décharges". Les préposés sont à votre service pour vous informer des conteneurs appropriés pour vos déchets, ils sont également garants du bon respect des consignes.

L'ACCÈS

Apports quotidiens, tous déchets confondus,
limités à :

1 m³ par jour, par véhicule, par usager.



Pour les ménages domiciliés dans la zone Tibi

- ▶ Les apports sont règlementés par la présentation de votre carte d'identité électronique fonctionnelle (à présenter obligatoirement à chaque passage).
- ▶ Si vous faites un apport de déchets pour un autre usager, vous devez vous présenter muni de votre carte d'identité électronique **fonctionnelle**, ainsi que de celle de l'utilisateur pour lequel vous faites un apport de déchets.

Chaque année, vous pouvez représenter tous les usagers qui sont domiciliés à la même adresse que vous sans restriction, ainsi que maximum deux usagers qui ne sont pas domiciliés à la même adresse que vous.

- ▶ Autorisé aux piétons, aux voitures avec ou sans petite remorque et aux camionnettes.
- ▶ Interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, à tout véhicule utilitaire avec lettrage, à tout véhicule immatriculé avec une plaque « Z » et aux camionnettes à plateau (sauf pour les dépôts provenant des PME voir conditions d'accès).
- ▶ Les animaux doivent impérativement rester dans le véhicule vitres fermées.
- ▶ Les remorques doivent être bâchées afin d'éviter tout risque de perte de chargement.
- ▶ Sur la voirie donnant accès au recyparc, roulez prudemment, pensez aux habitants.
- ▶ Tout dépôt est interdit devant les grilles du recyparc et sera considéré comme un dépôt clandestin et signalé à la commune ainsi qu'aux agents sanctionneurs.
- ▶ Tenue correcte exigée.

Accès autorisé aux PME (payant)

- ▶ Uniquement dans les recyparcs de Charleroi II (Ransart), FAC (Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet) et Montigny-le-Tilleul.
- ▶ Moyennant une dérogation d'accès préalable, un prépaiement et le respect des modalités d'accès. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits. L'accès est limité à 1 m³ par jour par véhicule et par PME.
(Informations et demandes : etudes@tibi.be).

Dérogations possibles sur demande écrite préalable :

Dérogation possible moyennant certaines conditions et uniquement sur demande écrite au préalable et dûment motivée. Un formulaire de demande de dérogation est disponible sur tous les recyparcs et sur www.tibi.be, à envoyer à : Tibi, rue du Déversoir 1, 6010 Charleroi ou par mail à etudes@tibi.be.

Autorisations exceptionnelles immédiates (mercredi, jeudi ou vendredi) :

Pour les particuliers, deux autorisations exceptionnelles sont possibles chaque année pour un apport de maximum 3 m³ par usager, par jour et par véhicule, tout en respectant le quota annuel.

Ces deux autorisations exceptionnelles pour un dépôt d'une quantité supérieure à 1 m³ (ex. : taille de plusieurs mètres de haie, déménagement,...) sont encodées directement dans le logiciel d'accès par le préposé. Elles ne pourront pas être utilisées les mardis et samedis (jours de grandes affluences sur les recyparcs) et ne pourront pas être cumulées sur la même journée. Hormis pour ces 2 autorisations exceptionnelles, les apports de plus d'1 m³ par jour sont strictement interdits et seront refusés par le préposé.



DÉPÔTS LIMITÉS

Les apports annuels par usager sont limités pour certaines catégories de déchets :

- › **Déchets verts** : 10 m³ par an et par usager.
- › **Encombrants-Bois-Frigolite-Plastiques durs** : 5 m³ par an et par usager.
- › **Inertes-Plafonnages** : 5 m³ par an et par usager.
- › **Asbeste-Ciment** : 0,5 m³ par an et par usager.
- › **Pneus** : 5 pneus par an et par usager.

Sanctions en cas de comportement inadapté ou de non respect des consignes de tri ou de sécurité et d'abus manifeste

- ▶ En cas de comportement irrespectueux et/ou violent envers eux, les préposés sont habilités à interdire immédiatement l'accès à un usager, sans préjudice d'autres actions que l'intercommunale pourrait entreprendre vis-à-vis des usagers impliqués, tant au niveau civil, pénal, que d'un droit d'accès futur.
- ▶ Par ailleurs, les préposés des recyparcs sont garants du bon respect des consignes de tri. A ce titre, ils sont en droit de refuser immédiatement l'accès à un usager qui ne respecte pas les consignes d'exploitation reprises dans le présent guide.
- ▶ La Direction Générale peut interdire l'accès aux recyparcs, tant à un usager qu'à un véhicule dans les cas suivants :
 - ▶ non-respect du règlement d'accès et/ou des consignes de tri et ce pour une période de 6 mois maximum (1 an maximum en cas de récidive);
 - ▶ en cas d'agression verbale et ce pour une période de 1 an maximum (2 ans maximum en cas de récidive);
 - ▶ en cas d'agression physique et ce pour une période de 5 ans maximum (définitive en cas de récidive);
 - ▶ en cas d'utilisation manifestement abusive et ne répondant pas aux besoins usuels d'un ménage selon l'Intercommunale et ce pour une période de 1 an maximum (2 ans maximum en cas de récidive).
- ▶ La décision d'interdiction d'accès peut être contestée par courrier recommandé dans les 15 jours de la date de notification, à défaut, la sanction ne peut plus être contestée.



RÉCUPÉRATION INTERDITE DE DÉCHETS

Il est strictement interdit de récupérer tout matériau, objet, déchet qui se trouve dans l'enceinte des recyparcs de Tibi. Le Service Gardiennage de Tibi est habilité à effectuer des contrôles de coffre de véhicule, tant à l'entrée qu'à la sortie, dans l'enceinte des recyparcs de Tibi.

Toute récupération est considérée comme un vol et Tibi se réserve le droit d'engager des poursuites en conséquence.



LE TRI DES DECHETS AVANT D'ARRIVER AU RECYPARC

- ▶ Les déchets doivent être triés dans le véhicule par catégorie afin d'éviter toute perte de temps sur le recyparc et de permettre au préposé d'effectuer le contrôle à l'arrivée.
- ▶ Le préposé est en droit de refuser l'entrée si les déchets ne sont pas triés au préalable.
- ▶ Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs appropriés. En cas de doute, demandez à un préposé.
- ▶ Respectez les consignes données par le préposé.
- ▶ Laissez les lieux propres.
- ▶ Ne déversez pas le contenu de la remorque automatiquement par basculement, pour faciliter le contrôle qualité.
- ▶ Veillez à réduire autant que possible le volume des déchets que vous déposez : les conteneurs resteront disponibles plus longtemps.

Il est à noter que des modifications de conditions de reprises peuvent être apportées au cours du temps. Renseignez-vous auprès de nos services, demandez aux préposés ou allez sur le site www.tibi.be



DISPONIBILITÉ DES CONTENEURS

- ▶ Le préposé peut refuser tout déchargement en fonction de la nature des déchets, de l'état de remplissage des conteneurs ou des quantités déjà déposées par le particulier.
- ▶ **En cas d'impossibilité de déverser les matières amenées pour cause de conteneurs remplis ou indisponibles, il vous reste la possibilité de vous rendre dans un autre recyparc.**



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- ▶ Surveillez les enfants et ne les laissez pas circuler librement sur le recyparc.
- ▶ Vous êtes sur un site d'exploitation, soyez attentif aux manœuvres des camions.
- ▶ Afin d'éviter les incendies, il est interdit de fumer dans l'enceinte du recyparc.
- ▶ Il est interdit de descendre dans les conteneurs.
- ▶ Soyez prudents, attention aux risques de chute dans les conteneurs.
- ▶ Avant de déverser vos déchets, assurez-vous que le préposé n'est pas occupé à ranger le conteneur.
- ▶ Manipulez les déchets dangereux avec précaution.
- ▶ Respectez le sens de circulation : il est interdit de rentrer sur les recyparc par la sortie.

En voiture :

- ▶ La vitesse de circulation est limitée à 5 km/h.
- ▶ Faites la file.
- ▶ Respectez les règles de circulation, pas de double file, de déboîtements imprudents, etc.
- ▶ Faites attention lors des manœuvres.

Besoin d'une information ?

**Nos préposés sont là pour vous aider
ou contactez nos services au 0800 94 234**

Système de contrôle d'**accès** au recyparc



**Un système de contrôle d'accès électronique est en vigueur à l'entrée des recyparcs.
Seule la carte d'identité électronique fonctionnelle est acceptée.
Ce système permet un accès facile, rapide et efficace.**



FONCTIONNEMENT

Le préposé introduit la carte d'identité électronique de l'utilisateur dans un lecteur mobile afin d'enregistrer les apports de déchets. Les photocopies de documents sont refusées.



INFORMATIONS UTILISÉES

Le système électronique lit le numéro de registre national, le nom et l'adresse de l'utilisateur afin de déterminer s'il réside bien sur la zone Tibi. La plaque d'immatriculation du véhicule de l'utilisateur est également encodée par le préposé. Cela permet la totalisation des apports de déchets. Hormis cette dernière, aucune autre information concernant l'utilisateur n'est fournie au préposé.

Comment connaître la part utilisée du quota autorisé ?
Demandez-le au préposé avant votre enregistrement.

Planifier votre visite ?

C'est désormais possible !

Vous souhaitez **planifier votre chargement** en fonction du circuit du recyparc où vous vous rendez ?

C'est possible ! Rendez-vous sur notre **site web** et téléchargez le **circuit de déchargement** du recyparc que vous souhaitez.



Je scanne le QR-code !

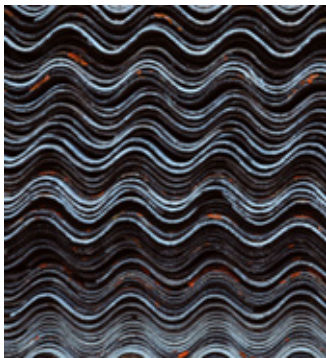


L'asbeste-ciment (amiante-ciment)



Uniquement autorisé dans un conteneur spécifique aux recyparcs de Charleroi II (Ransart), FAC (Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet) et Montigny-le-Tilleul. Interdit dans tous les autres recyparcs.

Soumis à un quota de 0,5 m³ par an et par usager.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Petites quantités de déchets d'asbeste-ciment type "Eternit"
- ▶ Eternit ondulé en asbeste-ciment
- ▶ Matériau réfractaire (conduits de cheminée, etc.)



NOUS REFUSONS

- ▶ Inertes
- ▶ Plafonnages
- ▶ Amiante libre ou floquée, même emballée (▶ voir repreneurs agréés RW)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Ces déchets sont envoyés dans un CET (Centre d'Enfouissement Technique), emballés de manière à éviter tout dégagement de poussières.



INFOS PRATIQUES

Mettez un masque et des gants pour manipuler ces déchets. Evitez de les casser afin de limiter la formation de poussières, nuisibles pour votre santé. Douchez vous directement après avoir manipulé ces déchets afin d'éliminer toutes fibres d'amiante y compris dans les cheveux. Lavez à part les vêtements que vous portiez. Jetez dans votre poubelle des déchets résiduels le masque et les gants après usage. Sur le recyparc, nos préposés ne peuvent pas manipuler ce produit.



Le bois

**Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager
(Encombrants-Bois-Frigolite-Plastiques durs).**



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Bois frais (troncs, branches de gros diamètre sans feuilles ni épines)
- ▶ Souches propres (exemptes de terre, de cailloux)
- ▶ Bois sec (menuiserie, lambris en bois, poutres massives et chevrons)
- ▶ Bois de démolition propre, sans plâtre, sans roofing et sans débris de démolition (portes massives, peintes ou vernies, châssis sans les vitres)
- ▶ Mobilier en bois et bois recomposé (aggloméré, mélaminé et MDF)
- ▶ Meubles en rotin
- ▶ Sciure de bois



NOUS REFUSONS

- ▶ Souches d'arbres sales (▶ encombrants)
- ▶ Châssis avec vitre (▶ encombrants)
- ▶ Bois d'élagage (▶ déchets verts)
- ▶ Bois imprégné (▶ encombrants)
- ▶ Bois brûlé (▶ encombrants, déchet bien éteint et refroidi)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Tous les bois sont broyés pour produire des plaquettes qui sont ensuite valorisées dans diverses installations.

Les bouchons de liège



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Bouchons de bouteilles
- ▶ Panneaux muraux propres
- ▶ Sous-plats



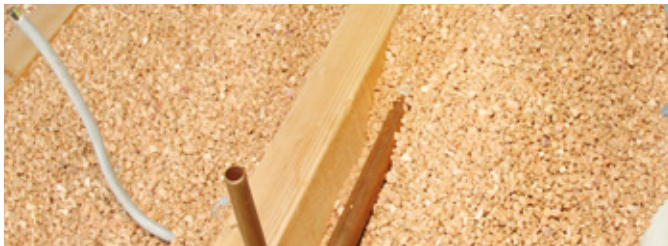
NOUS REFUSONS

- ▶ Liège souillé par de la peinture, des vernis, etc.
(▶ déchets résiduels)
- ▶ Liège mélangé à un autre matériau type métal, cuir, bois, etc. (▶ déchets résiduels)
- ▶ Bouchons synthétiques
(▶ déchets résiduels)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les produits en liège sont broyés et utilisés dans le secteur de la construction comme isolant (thermique et phonique).





Les DEEE

(Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)



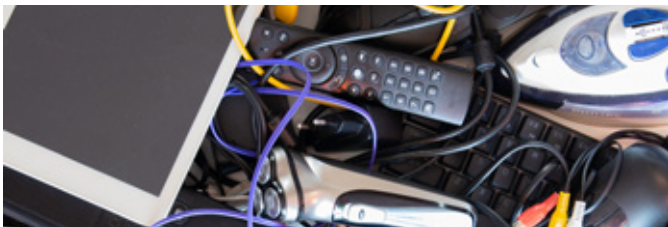
NOUS ACCEPTONS

- ▶ Réfrigérateurs
- ▶ Congélateurs
- ▶ Cuisinières électriques
- ▶ Micro-ondes
- ▶ Lave-vaisselles
- ▶ Machines à laver
- ▶ Téléviseurs
- ▶ Écrans d'ordinateur
- ▶ Moniteurs
- ▶ Ordinateurs
- ▶ Outillages électriques
- ▶ Petits appareils électroménagers (GSM, rasoirs électriques, etc.)
- ▶ Matériels électriques de jardin (tondeuses électriques, taille-haies, etc.)
- ▶ Appareils d'éclairage
- ▶ Néons, tubes fluorescents, ampoules
- ▶ Lampadaires
- ▶ Détecteurs de fumées autonomes
- ▶ Lampes de poche
- ▶ Cartouches d'encre (vides et sans emballage)



NOUS REFUSONS

- ▶ Tout ce qui ne comprend plus de système électrique ou électronique
- ▶ Les panneaux photovoltaïques (▶ www.pvcycle.be)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les éléments nocifs sont enlevés manuellement avant le traitement mécanique et le broyage des appareils. Les matières telles que les plastiques, les métaux ferreux et non-ferreux (cuivre et métaux précieux), le verre sont récupérées et entreront dans la fabrication de nouveaux produits.

Ces appareils sont soumis à une "obligation de reprise". C'est l'asbl Recupel qui est chargée de collecter les cotisations de recyclage et de mettre en œuvre la collecte et le recyclage effectif de ces appareils.

Plus d'infos sur :
www.recupel.be



INFOS PRATIQUES

- ▶ Ces objets doivent être complets et débarrassés de tout contenu (ex : friteuse sans graisse, aspirateur sans sac à poussières, etc.).
- ▶ Lorsque vous effectuez un nouvel achat, le commerçant a l'obligation de reprendre votre ancien appareil de même nature.
- ▶ Veillez à acheter des appareils peu énergivores (Classe A).
- ▶ Vos électros peuvent encore servir ? Pourquoi ne pas prolonger leur vie ?

Demandez notre brochure "Le réemploi, mon premier choix !".



Les déchets verts

LES TONTES DE PELOUSE ET LES BRANCHAGES

Soumis à un quota de 10 m³ par an et par usager.



NOUS ACCEPTONS

- Tontes de pelouse
- Feuilles mortes
- Tailles de haies et d'arbustes (branches de moins de 10 cm de diamètre)
- Fleurs fanées, plantes de jardinières
- Sapins de Noël (débarassés de leurs décorations et de leur motte de terre)





INFOS PRATIQUES

Vous pouvez composter vos déchets organiques (déchets alimentaires, déchets verts, etc.), vous pourrez ainsi produire votre propre terreau. Vous pouvez placer ces déchets dans le conteneur à puce vert ou dans votre sac vert Tibi.

Demandez la brochure : "Mon pote, le compost !".



NOUS REFUSONS

- ▶ Déchets de cuisine (épluchures, restes de repas, etc.) (▶ sac ou conteneur vert des déchets organiques ou compost)
- ▶ Fruits et légumes (▶ sac ou conteneur vert des déchets organiques ou compost)
- ▶ Cailloux, terre (▶ inertes)
- ▶ Souches (▶ bois si souches propres)
- ▶ Fanés de pommes de terre (▶ sac ou conteneur vert des déchets organiques ou compost)
- ▶ La paille (▶ sac ou conteneur vert des déchets organiques ou compost)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les déchets verts sont acheminés sur une plate-forme de compostage industriel pour être transformés en compost.





Les DSM

(Déchets Spéciaux des Ménages)

Seuls les produits d'origine ménagère sont admis

Les préposés du recyparc se chargeront de placer eux-mêmes ces matières dans le conteneur adéquat. Prière d'apposer une étiquette avec le nom du produit lorsqu'il n'est pas dans son emballage d'origine ou d'en informer les préposés.

L'apport journalier est limité à 5 contenants de 10 litres maximum par usager.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Peintures, vernis, colles et résines
- ▶ Produits dangereux, produits chimiques (solvants, détachants, détartrants, javel, pesticides, aérosols, produits d'entretien, mazout et essence)
- ▶ Thermomètres au mercure, radiographies et produits photos
- ▶ Batteries de voiture, filtres à huile, extincteurs
- ▶ Boues de dégraisseurs dans un emballage fermé
- ▶ Produits phytosanitaires et engrais
- ▶ Seringues dans un emballage rigide et fermé
- ▶ Bidons vides et récipients vides ayant contenu ces produits

▶ Attention, nous refusons dorénavant les aérosols ménagers. Ceux-ci sont à mettre dans votre sac PMC.



NOUS REFUSONS

- ▶ Médicaments (▶ sont repris chez votre pharmacien)
- ▶ Explosifs tels que l'acide picrique (▶ contacter la section de déminage)
- ▶ Amiante libre ou floquée (▶ voir repreneurs agréés RW)
- ▶ Cosmétiques, cartouches de purification d'eau, etc. (▶ déchets résiduels)
- ▶ Cartouches d'encre (▶ DEEE)



INFOS PRATIQUES

Les déchets spéciaux peuvent se caractériser par certains pictogrammes que l'on trouve sur l'étiquette du produit.

Déchets professionnels, veuillez consulter le lien suivant : environnement.wallonie.be/owd/entagree

Les pictogrammes suivant se retrouvent sur les emballages des déchets spéciaux :

	NOUS ACCEPTONS	NOUS REFUSONS
	Danger pour la santé : toxicité aiguë (catégorie 1, 2 et 3)	
	Danger pour la santé : risque pour la santé à long terme (mutagène, cancérigène, reprotoxique)	
	Dangers pour la santé : corrosion cutanée, lésions oculaires graves Danger physique : matières corrosives pour les métaux	
	Dangers pour la santé : toxicité aiguë (catégorie 4), irritation cutanée, irritation oculaire, toxicité pour certains organes cibles - exposition unique, sensibilisation cutanée - danger pour la couche d'ozone	
	Dangers physiques : aérosols inflammables, liquides inflammables, matières solides inflammables, liquides pyrophoriques, matières solides pyrophoriques, matières qui, au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables, matières auto-réactives, matières auto-échauffantes, peroxydes organiques	Danger physique : gaz inflammables
	Dangers physiques : liquides comburants, matières solides comburants	Danger physique : gaz comburants
		Danger physique : gaz sous pression
	Dangers pour l'environnement : dangers pour le milieu aquatique	
	Dangers physiques : matières autoréactives, repris dans les inflammables, peroxydes organiques	Dangers physiques : matières et objets explosibles



UNE BONBONNE DE GAZ ?

Reprise des bouteilles de gaz, veuillez consulter le site internet : www.bouteillegazvide.be, www.febupro.be/fr/bouteillevide et www.quefairedemabonbonnedegaz.be.

Comment trier les **DÉCHETS DANGEREUX** ?



Déchets Spéciaux des Ménages

Emballages **VIDES***

* Bien vides

✓ **AVEC** un bouchon de sécurité enfant



✓ **AVEC** un de ces deux symboles



✓ **OU** pesticides, herbicides,
huiles de moteur silicone



Emballages **NON-VIDES** avec un de ces pictogrammes de danger



Emballages **VIDES** OU **NON-VIDES**

✓ d'huile de moteur et de lubrifiants, de carburants,
de pesticides, de colles, de peintures et vernis, de
bombes de mousse polyuréthane, tubes de silicone

ATTENTION



Les contenants munis de ce symbole
ne sont pas repris au recyparc.
Appelez le 112

Suivez le guide !

Sac bleu PMC



Emballages **VIDES***

* Bien vidés, bien égouttés ou bien râclés

✓ **SANS** bouchon de sécurité enfant



✓ **SANS** un de ces deux symboles



✓ Emballages avec une contenance inférieure à 8 litres

✓ Exemples d'emballages :



Lessive / adoucissant



Nettoyant/gel WC



Aérosols** (désodorisant, mousse à raser...)



Eau de javel



Liquide de rinçage



Détachant textile

**Tous les aérosols vides sont autorisés dans le Sac PMC sauf les aérosols des produits repris dans la colonne des Déchets Spéciaux des Ménages (comme une bombe de peinture, de vernis, etc.)

Des doutes ? N'hésitez pas à vous adresser aux collaborateurs du recyparc.



Les encombrants

Un encombrant est un déchet trop volumineux ou trop lourd pour être pris en charge lors des collectes en porte-à-porte de déchets résiduels et qui n'est pas visé par une autre consigne de tri spécifique dans les recyparcs.

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Encombrants-Bois-Frigolite-Plastiques durs).



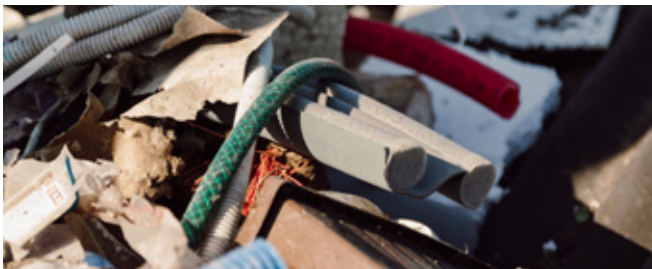
NOUS REFUSONS

- ▶ Petits déchets entrant dans un sac ou conteneur de déchets résiduels
- ▶ Appareils électriques et électroniques (▶ DEEE)
- ▶ Pièces de voitures (centres agréés, voir page 47)
- ▶ Papiers-peints détapissés ou en rouleaux (▶ déchets résiduels)
- ▶ Cassettes audios et vidéos, CD, DVD (▶ déchets résiduels)
- ▶ Matelas (▶ matelas)



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Meubles
- ▶ Fauteuils, divans
- ▶ Moquettes
- ▶ Chaises, tables de jardin en plastique (▶ voir page 39, plastiques durs : 10 recyparcs reprennent ce déchet dans un conteneur spécifique)
- ▶ Grands jeux d'enfants
- ▶ Gros objets composés de différents matériaux tels que du bois, du plastique, du verre
- ▶ Rouleaux inutilisés de fibre de verre (rouleaux de grand format ± 1 m de haut)
- ▶ Laine de verre, de roche
- ▶ Rouleaux de vinyle (rouleaux de grand format ± 1 m de haut)
- ▶ Roofing



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les déchets d'encombrants suivront une filière de tri-broyage puis seront envoyés à l'UVE.



VOUS SOUHAITEZ VOUS DÉBARRASSER GRATUITEMENT DE VOS OBJETS ET DE VOS ENCOMBRANTS EN LEUR DONNANT UNE SECONDE VIE ?

Prenez contact avec :

La Ressourcerie du Val de Sambre

☎ 071 47 57 57

✉ info@revalsambre.be

🌐 www.revalsambre.be

Enlèvement gratuit à domicile dans les communes participantes.
Pour plus d'informations voir pages 48/49.



Récup'R

Les citoyens de la zone Tibi peuvent profiter d'espaces de réemploi dans les recyparcs de Charleroi III (Couillet 2), Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet (FAC) et Montigny-le-Tilleul.



Ces espaces permettent aux usagers de se débarrasser de leurs objets et encombrants, ou d'en récupérer gratuitement pour leur donner une seconde vie. Tibi souhaite ainsi encourager le réemploi et réduire la quantité de déchets produits.

Offrez une seconde vie à vos encombrants rapportés aux recyparcs de **Charleroi III (Couillet 2)**, **Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet (FAC)** et de **Montigny-le-Tilleul**.



INFOS PRATIQUES

Tout citoyen de la zone peut désormais en effet se débarrasser de ses objets encore **en bon état qui sont mis à la disposition** d'autres usagers de ces recyparcs afin qu'ils puissent les réparer, les transformer ou tout simplement les réutiliser.



POURQUOI CHOISIR RÉCUP'R ?

Ces espaces participent à la **réduction des quantités de déchets**, favorisent la **circularité** et **soutiennent l'économie sociale**.



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Je **montre les objets que je souhaite déposer** au recyparc. Le préposé m'indique les objets que je peux placer dans l'espace **Récup'R**.

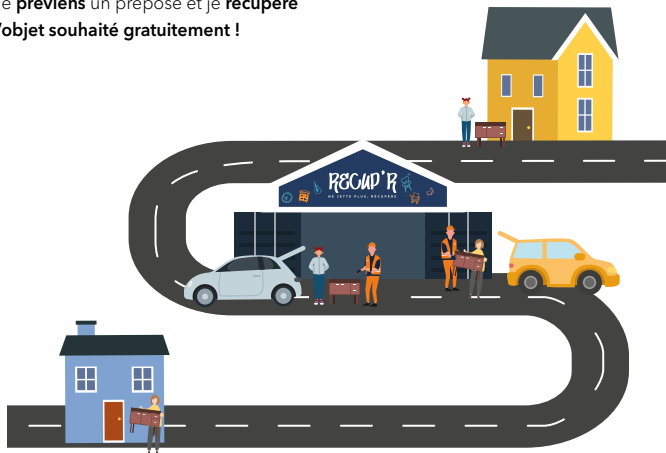
PLUS D'INFOS

Visionnez notre
vidéo tutoriel via
le **QR CODE**



UN OBJET VOUS INTÉRESSE ?

Je **previens** un préposé et je **récupère** l'objet souhaité **gratuitement** !





La frigolite

(EPS/PSE ou Polystyrène Expandé)

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager
(Encombrants-Bois-Frigolite-Plastiques durs).



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Blocs de polystyrène expansé propres, blancs et/ou gris et secs ayant principalement emballés les appareils électroménagers



NOUS REFUSONS

- ▶ "Chips" ou "billes" (▶ déchets résiduels)
- ▶ Barquettes ayant été en contact avec des produits alimentaires (▶ sac PMC)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les EPS/PSE sont transformés en billes qui servent de matières premières pour les mortiers isolants.

Les huiles et graisses de friture



Nous refusons les contenants d'un volume supérieur à 5 litres.

L'apport hebdomadaire est limité à 10 litres par semaine et par usager.



Valorfrit asbl est l'organisme qui, depuis le 1^{er} janvier 2005, gère l'obligation de reprise des huiles et graisses de friture usagées.

Plus d'infos sur : www.valorfrit.be

Valorfrit



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Huiles/graissses végétales et animales de cuisine



NOUS REFUSONS

- ▶ Huiles de moteur



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les huiles et graisses de friture utilisées sont, pour la plupart, transformées en combustible biodiesel moins polluant, à hauteur de 98 %. Le solde, 2 %, est orienté vers la production oléochimique.

La transformation des huiles utilisées en nourriture animale a été interdite par une loi européenne sur la sécurité alimentaire.



INFOS PRATIQUES

- ▶ Déposez séparément les huiles et les graisses.
- ▶ Les préposés se chargeront de vider eux-mêmes ces matières dans les conteneurs adéquats.
- ▶ Ne jetez surtout pas les huiles usagées dans les canalisations, elles risquent de les boucher mais surtout, elles vont gêner le traitement des eaux usées dans la station d'épuration.



Les huiles de moteur

(huiles minérales)

Seules les huiles d'origine ménagère sont admises

Nous refusons les contenants d'un volume supérieur à 10 litres.

L'apport hebdomadaire est limité à 10 litres par semaine et par usager.

VALORLUB

www.valorlub.be

D'abord lubrifier, puis recycler

Une obligation de reprise pour les huiles usagées est entrée en vigueur en Wallonie le 1^{er} juillet 2002. Valorlub est l'organisme qui est chargé de mettre en œuvre cette obligation pour les huiles minérales.



NOUS ACCEPTONS

► Toutes les huiles de moteurs



NOUS REFUSONS

- Huiles végétales
- Huiles animales
- Graisses de fritures



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Ils suivent une régénération ou un autre ré-emploi. Certaines huiles vont être régénérées en huile de deuxième catégorie, d'autres vont être valorisées énergétiquement en cimenterie ou par enrobage pour le bitume. Elles peuvent également être recyclées en raffinerie.



INFOS PRATIQUES

- Les préposés se chargeront de vider eux-mêmes ces matières dans les conteneurs adéquats.
- Ne pas jeter les huiles usagées dans les canalisations, elles risquent de les boucher mais surtout, elles vont gêner le traitement des eaux usées dans la station d'épuration.
- Les bidons vides sont à déposer dans le conteneur « déchets spéciaux ».

Les inertes



Les déchets inertes sont des déchets issus des travaux de construction.

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Inertes/Plafonnages).



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Briques, briquillons
- ▶ Béton
- ▶ Gravats
- ▶ Pierres
- ▶ Tuiles
- ▶ Carrelages
- ▶ Dalles
- ▶ Cailloux
- ▶ Terre
- ▶ Faïences (lavabos, cuvettes de toilettes, vaisselles)
- ▶ Terres cuites
- ▶ Porcelaines
- ▶ Grès
- ▶ Marbre
- ▶ Verre résistant aux hautes températures (plat en verre allant au four)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les inertes sont envoyés dans des centres de recyclage. Ils seront utilisés dans le bâtiment (matériaux de construction, de fondation) et dans la construction des routes.



INFOS PRATIQUES

Veuillez balayer après votre passage, si nécessaire.



NOUS REFUSONS

- ▶ Miroirs (▶ verres plats)
- ▶ Plâtre (▶ plafonnages et plâtres)
- ▶ Produits avec amiante (▶ asbeste-ciment)
- ▶ Plafonnages (▶ plafonnages et plâtres)
- ▶ Vitres (▶ verres plats)
- ▶ Cendres et charbons (refroidis ▶ déchets résiduels)
- ▶ Asphalté



Les matelas



NOUS ACCEPTONS

- Les matelas usagés



Valumat est l'organisme de gestion en charge de la responsabilité élargie des producteurs de matelas.

Plus d'infos sur : www.valumat.be



NOUS REFUSONS

- Matelas mouillés, brûlés, détériorés (ressorts apparents, en pièces au lieu d'être entiers, etc.)
- Matelas excessivement sales ou présentant des signes visibles de moisissure
- Matelas dont la composition ne permet pas le recyclage (rembourrage en paille, crin de cheval, etc.)
- **Encombrants**



INFOS PRATIQUES

La récupération des précieux matériaux contenus dans les matelas collectés est une démarche écologiquement et économiquement judicieuse. En démantelant les matelas et en réutilisant les matériaux ainsi récupérés, nous contribuons à préserver les ressources naturelles tout en réduisant la quantité de déchets envoyés vers les sites d'enfouissement. Cette approche circulaire favorise également une économie plus durable en réduisant la nécessité d'utiliser de nouvelles matières premières, ce qui bénéficie à la fois à l'environnement et à l'économie.

L'objectif ultime de parvenir à un matelas circulaire dont les matériaux sont recyclés à 100 % est une priorité

majeure dans le domaine de la durabilité.

Depuis le 1er janvier 2021, les producteurs de matelas ont mis en place une contribution financière spécifique à Valumat pour assurer le recyclage efficace des matelas usagés.

Cette «contribution environnementale» est ensuite répercutée sur toute la chaîne de distribution, jusqu'au consommateur final, garantissant ainsi une responsabilité partagée dans la gestion écologique des produits. Ce système incitatif vise à encourager la transition vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement tout en préservant le confort de sommeil des utilisateurs.





Les métaux

Les métaux ferreux (tels que : fer, acier, fonte, etc.) et non-ferreux (tels que : aluminium, bronze, cuivre, etc.).



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Ferrailles
- ▶ Câbles électriques
- ▶ Vélos
- ▶ Armoires métalliques
- ▶ Etagères métalliques
- ▶ Casseroles
- ▶ Escabeaux
- ▶ Sommiers métalliques, etc.



NOUS REFUSONS

- ▶ Bonbonnes de gaz (voir page 47)
- ▶ Pots de peintures (▶ DSM)
- ▶ Boîtes de conserves (▶ sac PMC)
- ▶ Canettes (▶ sac PMC)
- ▶ Aérosols (▶ sac PMC ou DSM)
- ▶ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (▶ DEEE)
- ▶ Engins explosifs (obus, munitions, etc. voir page 47)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Tous les métaux sont refondus et deviendront de nouveaux objets.



INFOS PRATIQUES

Tibi organise une collecte de vélos, à destination des associations à vocation sociale. Renseignez-vous auprès de nos services !

Les papiers-cartons



Fost Plus assure l'obligation de reprise pour les papiers et cartons d'emballages. Pour en savoir plus, www.fostplus.be



NOUS ACCEPTONS

Tous les papiers et cartons « propres » tels que :

- ▶ Feuilles
- ▶ Journaux, revues, magazines
- ▶ Livres
- ▶ Cartons (aplatis)
- ▶ Cartons à pizza vidés et non souillés



NOUS REFUSONS

- ▶ Papiers souillés ou gras
- ▶ Papiers peints
- ▶ Papier aluminium, papier cellophane
- ▶ (sac ou conteneur gris des déchets résiduels)
- ▶ Cartons à pizza souillés ou gras
- ▶ (sac ou conteneur vert des déchets organiques)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

D'abord triés et séparés suivant leur qualité, les papiers-cartons sont utilisés par les papetiers ou recycleurs pour la fabrication de nouveaux papiers, cartons, journaux, revues, magazines, sacs en papier, papier toilette, essuie-tout, etc.



INFOS PRATIQUES

Aplatissez ou déchirez les cartons avant de les déposer dans le conteneur : ils prendront moins de place ! Enlevez le film plastique des publications et dépliants et déposez-les aussi au recyparc

Pensez à l'autocollant
« **Stop-Pub** » pour votre boîte aux lettres.
(0800 11 901 ou moinsdedechets.wallonie.be)



Les piles



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Piles alcalines et salines
- ▶ Piles rechargeables
- ▶ Piles boutons
- ▶ Accumulateurs (de GSM, de PC portables, de rasoirs, d'appareils photos, etc.)
- ▶ Batteries de vélos et de trottinettes électriques

Attention, pour les batteries douteuses ou endommagées, demandez aux préposés de l'enrouler dans du cellophane mis à disposition à cet effet



NOUS REFUSONS

- ▶ Batteries de voiture (▶DSM)
- ▶ Lampes de poche (▶DEEE)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

- ▶ Les piles sont reprises par l'asbl BEBAT qui se charge du recyclage
- ▶ Chaque type de pile suivra un traitement qui lui sera propre
 - Les **piles boutons** : distillation du mercure et recyclage des matériaux ferreux
 - Les **piles alcaline et zinc-carbone** : recyclage du zinc, du fer, du manganèse et du plastique
 - Les **piles nickel-cadmium** : recyclage du fer, du cadmium (NiCd) et du nickel
 - Les **accumulateurs au plomb** : recyclage du plomb
 - Les **piles au lithium rechargeables** : recyclage du fer, du cobalt, du cuivre, du nickel et de l'aluminium
 - Les **piles nickel-hydrure métallique**: extraction du fer, du nickel et du cobalt

Plus d'infos sur :
www.bebat.be



Les plastiques durs



Repris uniquement dans les recyparcs de Charleroi I (Couillet 1), Charleroi II (Ransart), Charleroi III (Couillet 2), Courcelles, FAC (Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet), Fleurus, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Montigny-le-Tilleul, Les Bons Villers et Pont-à-Celles.

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Encombrants-Bois-Frigolite-Plastiques durs).

Supérieur à 10 litres/10 cm.



NOUS ACCEPTONS

► Bidons, caisses, cuves à mortier, fûts, palettes, seaux et récipients

Ces contenants doivent être vides et propres de tout produit

- Jouets en plastique sans éléments électroniques
- Éléments de bureau en plastique
- Lunettes et abatants de WC en plastique
- Mobiliers de jardin
- Panneau d'information (à vendre, publicité, etc.)
- Pelles à neige (sans manche)
- Volets en PVC
- Tuyaux durs en PVC (tuyau d'égouttement)
- ...



NOUS REFUSONS

- Châssis en PVC avec vitre (► encombrants)
- Bidons ayant contenu des produits dangereux (► DSM)
- Jouets gonflables et souples (ballons de football, petites piscines, les brassards, etc.) (► déchets résiduels ou encombrants)
- Films plastiques (sacs de marchandises, etc.) (► sac PMC)
- Fibres de verre
- Matériaux composés (casques de sécurité, glacières, jouets électroniques, etc.) (► encombrants ou DEEE)
- Tuyaux souples (tuyaux de chauffage ou d'électricité, tuyaux de jardin, etc.) (► encombrants)
- Matériaux de terrasse ou parquet, revêtement de sol (► encombrants ou bois)
- Tôles ondulées en polyester ou éternit (► encombrants ou asbestociment)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

D'abord triés et séparés suivant leur qualité, les plastiques durs sont utilisés par la filière de recyclage pour être transformés en granulés utilisables dans la production de différents matériaux (gaines, tuyaux, isolants, etc.)



Les petits objets en plastique

Ce sont tous les objets en plastique d'un volume inférieur à 10 litres **QUI NE SONT PAS AUTORISÉS DANS LE SAC PMC.** Ils doivent être vides, secs et propres.



NOUS ACCEPTONS

Les petits objets en plastique qui ne sont pas des emballages d'un volume inférieur à 10 litres :

- ▶ Seaux, boîtes, etc.
- ▶ Gobelets et boîtes en plastique
- ▶ Pochettes vides pour CD/DVD
- ▶ Jouets en plastique sans piles ni métaux.

N.B. les emballages en plastique ne sont plus repris au recyclage et sont à jeter dans le sac PMC, uniquement repris en collecte en porte-à-porte.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les petits plastiques vont être broyés, nettoyés, puis chauffés pour produire des granulés qui serviront à fabriquer de nouveaux objets.



NOUS REFUSONS



Films, sacs et sachets en plastique :

- ▶ Films entourant les packs de boissons, films entourant les rouleaux de papier toilette et essuie-tout
- ▶ Films entourant les dépliants publicitaires
- ▶ Plastique à bulles
- ▶ Sacs et sachets en plastique ayant contenu des aliments (salade, crudités, sandwiches, pâtes, etc.)
- ▶ Sacs de terreau (bien vidés), de granulés pour animaux, etc.
- ▶ Sacs de caisse
- ▶ SAC PMC

Couvercles, bouchons et capsules-de boissons :

▶ SAC PMC

Barquettes, ravieres et pots en plastique :

- ▶ Barquettes et ravieres de beurre, fruits, légumes, fromage, charcuterie, etc.
- ▶ Pots de fleurs, glace, yaourt, etc.
- ▶ Pots de sauce en plastique, vides et propres (ayant contenu ketchup, mayonnaise, ...)

▶ SAC PMC

Emballages vides de produits d'hygiène :

- ▶ Tubes de dentifrice
- ▶ Pots de cosmétiques, etc.
- ▶ SAC PMC

Les petits plastiques non vidés, non secs, sales, avec une partie métallique et/ou d'un volume supérieur à 10 litres.

- ▶ Frigorite alimentaire (▶ sac PMC)
- ▶ Frigorite non alimentaire propre (▶ EPS)
- ▶ Sachets, pochettes, plaquettes en plastique avec une couche d'aluminium (ex. café, biscuits, boissons, médicaments, etc.) (▶ déchets résiduels)
- ▶ Sacs, sachets et barquettes biodégradables (munis du logo «OK compost») (▶ sac ou conteneur vert des déchets organiques ou compost)

- ▶ Films agricoles, d'horticulture, films de matériaux de construction, bâches en plastique, etc. (▶ déchets résiduels)
- ▶ Emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex. déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour toilettes) (▶ DSM)
- ▶ Emballages d'insecticides, d'herbicides, d'anti-mousses, de raticides, d'huiles de moteurs, de peintures, laques et vernis (▶ DSM)
- ▶ Emballages avec au moins un des pictogrammes suivants (▶ DSM)





Les plafonnages et plâtres

Ne sont pas acceptés sur le recyparc de Fontaine-l'Évêque.

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Inertes/Plafonnages).



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Tous les déchets d'anciens plafonnages avec bois, pailles
- ▶ Placoplâtre, « Gyproc »
- ▶ Ytong



NOUS REFUSONS

- ▶ Déchets contenant de l'amiante (▶ asbeste-ciment)
- ▶ Inertes (▶ inertes)
- ▶ Sacs vides ayant contenu du plâtre (▶ déchets résiduels)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les déchets de plafonnages seront envoyés vers une filière de recyclage.

Les pneus



Repris uniquement dans les recyparcs de Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi I (Couillet I), Charleroi II (Ransart), FAC (Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet), Fleurus, Montigny-le-Tilleul et Pont-à-Celles.

Soumis à quota, 5 pneus par an et par usager.



NOUS ACCEPTONS

Pneus usés

montés sur jantes ou non

- ▶ De voitures, de 4x4, de remorques, de caravanes
= 22 pouces maximum de diamètre de jante
- ▶ De camionnettes (véhicules utilitaires légers)
= 17 pouces maximum de diamètre de jante
- ▶ De motos et de scooters
= 21 pouces maximum de diamètre de jante



NOUS REFUSONS

- ▶ Pneus agricoles et de génie civil (tracteur, camion, etc.)
(▶ voir repreneurs agréés RW)
- ▶ Pneus de vélos
(▶ déchets résiduels)
- ▶ Pneus de trottinettes électrique
(▶ déchets résiduels)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les pneus peuvent être rechapés et réutilisés pour la stabilité des sols dans les travaux publics, dans la construction en tant qu'isolant phonique, roues de chariots élévateur ou de poubelles.

Ces déchets sont eux aussi soumis à une obligation de reprise. C'est l'asbl Recytyre qui est chargée de sa mise en œuvre. Au total, Recytyre prend en charge 21 sortes de pneus usés, de tailles et de types divers.

Plus d'infos sur :
www.recytyre.be





Les textiles



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Vêtements (hommes, femmes, enfants)
- ▶ Lingerie
- ▶ Literie (couvertures, etc.)
- ▶ Linge de maison (draps, essuies, etc.)
- ▶ Chaussures par paire et autres produits en cuir (sacs, ceintures, portefeuilles, etc.)



NOUS REFUSONS

- ▶ Matelas (▶ matelas)
- ▶ Chutes de tissus, vêtements mouillés, etc. (▶ déchets résiduels)
- ▶ Oreillers (▶ déchets résiduels)
- ▶ Couettes, coussins, edredons (▶ déchets résiduels)
- ▶ Déchets de couture (▶ déchets résiduels)
- ▶ Chaussures dépareillées (▶ déchets résiduels)
- ▶ Bottes en plastique (▶ déchets résiduels)



INFOS PRATIQUES

Tous les apports doivent impérativement être propres, en bon état et emballés dans un sac fermé.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Vos vêtements sont repris par une asbl d'économie sociale.

Les vêtements sont triés. Ceux en bon état sont proposés à la vente en magasins de seconde main, les autres sont transformés en chiffons ou en panneaux de feutres dans l'industrie automobile.

Les verres



Séparez les verres incolores des verres colorés (deux conteneurs différents). Bien les vider. Veillez à retirer les bouchons, les couvercles et les jeter dans les conteneurs appropriés.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Bouteilles
- ▶ Bocaux
- ▶ Flacons



NOUS REFUSONS

- ▶ Verres plats (▶verres plats)
- ▶ Faïences (▶inertes)
- ▶ Céramiques (▶inertes)
- ▶ Verre résistant aux hautes températures (plat en verre allant au four) (▶inertes)
- ▶ Porcelaines (▶inertes)
- ▶ Grès (▶inertes)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Le verre se recycle à l'infini. Le verre usagé, après un tri qui le débarrasse de ses impuretés, est fondu afin d'entrer dans la fabrication de nouvelles bouteilles, nouveaux bocaux ou flacons. La séparation du verre blanc et du verre coloré directement au parc permet de gagner du temps lors du tri mécanique.

Tout comme pour les emballages PMC et les cartons, c'est l'asbl Fost Plus qui est chargée pour les 3 régions de mettre en œuvre l'obligation de reprise pour ces emballages. Cet organisme collecte les cotisations des fabricants d'emballage et prend toutes les mesures nécessaires en vue de promouvoir, de coordonner et de financer les collectes sélectives, le tri et le recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Plus d'infos sur :
www.fostplus.be





Les verres plats



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Verre plat de bâtiment (avec ou sans film PVB)
- ▶ Simple ou double vitrage (avec ou sans cornière aluminium)
- ▶ Miroir, verre de serre, verre armé, brique de verre
- ▶ Verre automobile (trempe ou feuilleté)
- ▶ Aquarium (propre, sans accessoire)



NOUS REFUSONS

- ▶ Châssis en bois, PVC, alu ou tout autre type de châssis (sans verre)
- ▶ Verre ménager en bouteille (verres blancs et colorés)
- ▶ Verre résistant aux hautes températures (taque vitro-céramique, verre d'insert de cheminée ou de poêle, panneaux solaires, plat en verre allant au four, etc.)
- ▶ Céramique, porcelaine et autres infusibles, ampoules, tubes néons, etc.



INFOS PRATIQUES

Veillez à retirer le châssis avant de déposer la vitre dans le conteneur.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

100 % recyclés, ces verres plats sont débarrassés des impuretés, broyés très fin, refondus et transformés en filaments pour fabriquer de la laine de verre.



Strictelement interdit

dans les recyparcs

LES DÉCHETS RÉSIDUELS, ORGANIQUES ET LES PMC

Ils sont collectés uniquement en porte-à-porte.

LES EXPLOSIFS

Les explosifs doivent être confiés au Service de Déminage de l'Armée ou à la Police qui fera appel à ce service. Attention, les bonbonnes de gaz doivent être remises aux vendeurs.

(infos sur www.bouteillegazvide.be ou www.febupro.be/fr/bouteille-vide ou www.quefairedemabonbonnedegaz.be).

LE PAPIER PEINT, LES SACS VIDES DE CIMENT OU DE PLÂTRE, LES CASSETTES VIDÉOS, CD'S, LE CHARBON DE BOIS

Ce sont des déchets résiduels, ils doivent être jetés dans votre sac poubelle blanc ou dans votre conteneur gris qui est collecté chaque semaine en porte-à-porte.

LES MÉDICAMENTS PÉRIMÉS

Ils sont à rapporter à la pharmacie (infos sur www.pharmacie.be).

LES PIÈCES DÉTACHÉES DE VOITURE

Elles ne sont pas reprises au recyparc.

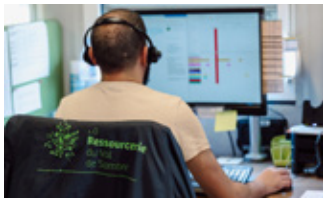
Veuillez contacter une des sociétés autorisées en Région Wallonne (www.environnement.wallonie.be - n° 1718).

Attention, en cas de déversement de matières non conformes, le dépôt sera assimilé à un dépôt clandestin et sanctionné comme tel.

La Ressourcerie du Val de Sambre

collecte gratuitement à domicile,
sur rendez-vous, vos objets et
encombrants en bon ou mauvais état
(non souillés).

Ce service de collecte est GRATUIT pour les citoyens des entités d'Aiseau-Presles, Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farcennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Ham sur-Heure / Nalines, Les Bons Villers et Montigny-le-Tilleul. Si vous habitez une autre commune de la zone Tibi, il se peut que votre commune décide également d'adhérer prochainement à ce service.



NOUS ACCEPTONS

Tous les encombrants en bon ou en mauvais état (non souillés).
Quelques exemples :

- ▶ Le mobilier, inclus le mobilier de jardin
- ▶ Les matelas et les canapés
- ▶ Les bibelots et articles de décoration
- ▶ La vaisselle
- ▶ Les petits et gros électroménagers (imprimante, cafetière, machine à laver, frigo, TV, ordinateur, etc.)
- ▶ Les matériaux bruts (métaux, bois, marbre, ...)
- ▶ ...

Contactez la Ressourcerie pour connaître la liste détaillée des objets et encombrants qui peuvent être enlevés par son équipe de collecte.



NOUS REFUSONS

- ▶ Les pneus
- ▶ Les vêtements (y compris maroquinerie et chaussures)
- ▶ Les inertes
- ▶ ...

NE LES ABANDONNEZ PLUS !

APPELEZ LA RESSOURCERIE !



Comment procéder ?

- 1 Contactez-nous au 071 47 57 57 du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 pour prendre rendez-vous.
- 2 Lors de ce contact, nous établirons ensemble la liste précise des objets ou encombrants à enlever par notre équipe de collecte.
- 3 Nous vous téléphonerons la veille du rendez-vous et vous préciserons la tranche horaire dans laquelle notre équipe de collecte se présentera à votre domicile.
- 4 Le jour de l'enlèvement, soyez présent et rassemblez les objets et / ou encombrants dans un endroit directement accessible depuis la route. Nous privilégions la collecte à l'entrée d'un garage accessible depuis la route ou en extérieur sous bâche au plus proche de la rue. Attention, nos équipes ne pénètrent plus à l'intérieur des habitations.
- 5 Les biens doivent être préparés et conditionnés de manière à faciliter la manutention.



La
Ressourcerie
du Val
de Sambre

**La Ressourcerie
du Val de Sambre**

☎ **071/47.57.57**

✉ info@revalsambre.be

@ www.revalsambre.be



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Après la collecte, les objets et encombrants sont triés par une équipe de professionnels. Ceux en bon état sont nettoyés, réparés voire relookés pour être mis en vente dans nos boutiques de seconde main partenaires. Les autres objets et encombrants sont démantelés et dirigés vers une filière de recyclage ou, en dernier recours, vers une filière de valorisation énergétique.



LES BOUTIQUES PARTENAIRES

R store Montigny-le-Tilleul

Rue de Bomerée 336Q,
6110 Montigny-le-Tilleul
Tél.: 0476 88 05 94
info@revalsambre.be



R store Montigny-le-Tilleul

R store Charleroi

Rue du Déversoir 1A,
6010 Couillet
Tél.: 071 47 57 57
info@revalsambre.be



R store Charleroi

CISP Trans'Form du CPAS de Charleroi (magasin)

Route de Philippeville 290-292,
6001 Marcinelle
Tél.: 071 37 65 05
transform@cpascharleroi.be

boutiquetransform



Centre de tri intégré

La Ressourcerie du Val de Sambre

Rue du Déversoir 1A,
6010 Couillet
Tél.: 071 47 57 57
info@revalsambre.be

La Ressourcerie du Val de Sambre



Le Taxi-Déchets

Nous collectons sur demande des ménages, et moyennant paiement, les encombrants (sauf dans les communes qui bénéficient des services de La Ressourcerie du Val de Sambre, voir détails en page 48/49), les inertes, les déchets verts et l'asbeste-ciment.



Les déchets doivent être triés, conditionnés ou liés de manière à faciliter la manutention



Les paquets ne peuvent pas dépasser 20 kg



Les déchets doivent être stockés au rez-de-chaussée et facilement accessibles



La quantité enlevée sera de 6m³ maximum (1 m³ maximum pour les inertes).

0800 94 234

Le réemploi, c'est pour moi !

Réparer

- ▶ Avant d'acheter du neuf, pensez à réparer vos objets !
- ▶ Fréquentez les magasins de bricolage, consultez les magazines et livres de bricolage : vous y trouverez une mine de conseils pour effectuer vous-même les réparations ou le « relooking » de vos objets.
- ▶ Faites réparer par des professionnels les objets qui peuvent l'être.

Réutiliser

- ▶ Transformez un matériau récupéré en faisant preuve de créativité.
- ▶ Les boîtes en carton telles que les boîtes à chaussures peuvent servir de rangements pour les outils, les jouets,...
- ▶ Les bocaux en verre ou en plastique peuvent être réutilisés comme boîtes de conservation pour stocker les confiseries, le riz, le sucre ou encore comme rangement pour les clous, les vis,...

Donner

- ▶ Les bonnes idées ne manquent pas !
- ▶ Proposez vos objets inutilisés aux membres de votre famille ou à des amis (ex : vêtements d'enfants, matériel de puériculture, outillage,...).
- ▶ Contactez les associations, les crèches, les écoles, les mouvements de jeunesse, etc. pour les jouets,...

Echanger

- ▶ Le troc, une pratique vieille comme le monde !

A vos agendas

Tibi organise une collecte des jouets le 3^{ème} samedi d'octobre au profit des associations de la région.



- ▶ En famille ou avec des amis, échangez vêtements, outillages,...
- ▶ Participez aux bourses d'échanges.

Revendre

- ▶ La revente, une solution écologique et financière.
- ▶ Participez aux brocantes, marchés aux puces près de chez vous.
- ▶ Apportez les objets que vous souhaitez vendre dans un dépôt-vente.

Chercher

- ▶ Avant d'acheter, je réfléchis ! Acheter n'est pas toujours nécessaire.
- ▶ L'emprunt à une connaissance ou un voisin (matériel de bricolage,...).
- ▶ La location dans les bibliothèques, ludothèques, médiathèques,...
- ▶ La location en magasin (vélo, déguisement,...).



Téléchargez la
brochure sur
le réemploi
sur notre site
www.tibi.be



Rejoindre le **Zéro Déchet** attitude

c'est trier mieux et éviter de produire des déchets !

- ▶ Quelle est la quantité de déchets que je jette dans le sac blanc ou conteneur gris ?
- ▶ Que contient mon sac blanc ou mon conteneur gris ?
- ▶ Est-ce que je retrouve des déchets que j'aurais pu trier et recycler, via mon sac PMC, les collectes de papiers-cartons ou de verre ?
- ▶ D'où proviennent ces déchets ?

RÉDUIRE vos déchets en suivant les **5R**

REFUSEZ !

LE MEILLEUR DÉCHET, C'EST TOUJOURS CELUI QUI N'EXISTE PAS !

- ▶ Refusez les produits à usage unique, les prospectus publicitaires, les gadgets « gratuits » à la caisse, tout ce dont vous n'avez pas d'utilité. Dites « Non, merci ! » avec le sourire.

RÉUTILISEZ !

- ▶ Réparez ou raccommodez pour prolonger la vie des objets ! Échangez, achetez en seconde main.

RENDEZ À LA TERRE !

- ▶ On l'oublie souvent, 30 à 50% du sac vert ou du conteneur vert est composé de déchets organiques compostables.

RÉDUISEZ !

- ▶ Réduisez vos déchets en achetant moins ! Évitez les emballages inutiles, soyez attentif au gaspillage de la nourriture, de l'eau, du papier et de l'énergie. Prenez soin de vos « affaires ».

RECYCLEZ !

- ▶ Les emballages ou les objets dont vous n'avez plus d'utilité. Choisissez des produits conditionnés dans des emballages recyclables et refusez les emballages qui ne le sont pas, ou non réutilisables.



Téléchargez le kit
ZD sur notre site
www.tibi.be



Cap sur les **déchets organiques**



Déchets et restes alimentaires



Epluchures de fruits et légumes



Marc de café et filtres en papier



Fleurs fanées



Feuilles séchées



Déchets de tonte



Litière végétale



Cartons à pizza souillés ou gras



Serviettes, nappes et essuie-tout souillées en papier



Pourquoi trier les déchets organiques ? Les déchets organiques représentent de 30 à 50% du contenu du sac blanc/conteneur gris. Trier les déchets organiques permet de diminuer sa production de déchets résiduels et d'économiser des sacs blancs ou des levées de conteneurs gris.

Un camion, deux parcours distincts

DÉCHETS RÉSIDUELS

Les déchets résiduels collectés dans les sacs blancs ou conteneurs gris seront valorisés à l'Unité de Valorisation Énergétique à Pont-de-Loup en électricité.

DÉCHETS ORGANIQUES

Les déchets organiques sont collectés en même temps que les déchets résiduels mais seront acheminés vers une unité de biométhanisation afin d'en faire du compost.

À ne pas **oublier...**

AVANT DE SE RENDRE AU RECYPARC

- ▶ Bien trier ses déchets et les ranger dans son véhicule par catégorie. Vous gagnerez beaucoup de temps sur place.
- ▶ Attention à ne pas mélanger les déchets de plafonnage et les inertes si vous rénovez votre maison et à bien les séparer avant de vous rendre au recyparc.
- ▶ Bâchez bien votre remorque !



AU RECYPARC

- ▶ Coupez votre moteur lorsque vous patientez dans la file
- ▶ Présentez votre carte d'identité
- ▶ Apportez des déchets conformes et visibles (1 m³/jour/usager/véhicule)
- ▶ Respectez bien les consignes des préposés
- ▶ Déchargez vos déchets uniquement à l'endroit indiqué
- ▶ Laissez propre l'endroit où vous avez déchargé vos déchets
- ▶ Soyez respectueux

DANS LE CAS CONTRAIRE, L'ENTRÉE PEUT VOUS ÊTRE REFUSÉE

À vos agendas!

GRAND NETTOYAGE DE PRINTEMPS



Grand Nettoyage
de Printemps

Découvrez ce projet et bien d'autres
encore sur www.walloniepluspropre.be



Chaque année, dans le courant du mois de mars, le grand nettoyage de printemps se déroule partout en Région wallonne. Organisée à l'initiative de Be WaPP, cette opération a pour objectif de donner un grand coup de propre à la Wallonie avant que la nature n'y reprenne ses droits.

Le Grand Nettoyage est une vaste mobilisation citoyenne qui amène chaque année des dizaines de milliers de participants venant d'horizons divers (communes, associations, entreprises, écoles, citoyens...) à se

retrousser les manches pour ramasser les déchets abandonnés dans la nature et dans l'espace public partout en Wallonie.

Voilà plus de 10 ans déjà que bon nombre d'entre vous se mobilisent chaque année dans le cadre de ce grand nettoyage de printemps.

Envie de vous impliquer toute l'année pour rendre votre quartier plus propre?

Rendez-vous sur : www.bewapp.be



ENVIE D'UNE WALLONIE PLUS PROPRE ?

Alors devenez **Ambassadeur de la Propreté** et recevez du matériel pour passer à l'action ! Inscrivez-vous dès à présent sur walloniepluspropre.be.

OUVERT

du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00 *
et le samedi de 9h15 à 17h30 *

* Heure de la dernière entrée

La fermeture a lieu 15 minutes après l'heure de la dernière entrée.

FERMÉ

le dimanche, le lundi et les jours fériés



Editeur responsable : Tibi rue du Déversoir, 1 - 6010 Charleroi (Couillet)
Document non contractuel. Date d'édition : 2025 - Réalisé sur papier recyclé